

Sommaire

FICHE D'IDENTITE DU CONCOURS.....	3
I - OFFICIELS DU CONCOURS	4
Jury des Individuels	4
Jury des Equipes	4
Commission d'Appel	4
Commission Vétérinaire.....	4
Commissaires du Concours.....	4
II - CALENDRIER PREVISIONNEL	5
Vendredi 21 mars	5
Samedi 22 mars.....	5
Dimanche 23 mars.....	5
III - CONDITIONS GENERALES	6
IV - CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES.....	7
Déroulement du Concours.....	7
Piste du concours	7
Terrain d'exercice	7
Type d'épreuves	7
V - INVITATIONS.....	8
Nombre de voltigeurs invités	8
Nombre de longeurs et de chevaux par nation	8
Invitations.....	8
VI - FACILITES OFFERTES	9
Les Chefs d'Equipes, voltigeurs, longeurs et palefreniers	9
Chevaux.....	9
Publicité sur les concurrents et sur les chevaux	9



VII - ENGAGEMENTS.....	10
Dates de clôture des engagements	10
Montant des engagements pour toute la durée du concours.....	10
VIII - QUESTIONS VETERINAIRES	12
Vétérinaire du Concours :	12
Vaccination contre la grippe équipe.....	12
Prélèvements pour la recherche de produits interdits.....	12
Programme de contrôle des médications	12
Laboratoire agréé	12
IX - FORMALITES EN DOUANE	13
X - DIVERS	14
Réclamations.....	14
Classement Général à l'issue des épreuves.....	14
Cérémonie de clôture et Remise des Prix	14
Types de prix	14
Docteur, Vétérinaire, Maréchal ferrant.....	14
Assurances	14
Organisation du concours.....	15
Titres d'entrée dans les enceintes de la manifestation	15
La protection du Cheval	16



Fiche d'Identité du Concours

Manifestation organisée :

CONCOURS DE VOLTIGE INTERNATIONAL**et *
SAUMUR - FRANCE – 21, 22 et 23 MARS 2008

Comité Organisateur :

COMITE EQUESTRE de SAUMUR

avec le soutien du Club Sportif et Artistique de
L'ECOLE D'APPLICATION DE L'ARME BLINDEE CAVALERIE

Président d'Honneur :

le Général Le Bot, Commandant l'E.A.A.B.C.

Président du Concours :

Jacques MARTIN, Président du Comité Equestre de Saumur

Directeur du Concours :

François SAINT-ANDRE

Renseignements :

Comité Equestre de Saumur - 25 quai Mayaud - 49400 SAUMUR

Tel. : 00.33.(0)2.41.67.36.37. - Fax : 00.33.(0)2.41.67.64.91.

Email : comite@saumur.org

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION

Affiliation n° 4940003



I - Officiels du Concours

Président du Jury

■ Jury des Individuels

Président

Véronique GIRARD (Fra)

Membres

Karolina WICKHOLM (Fin) **(Juge Etranger)**

Frank SPADINGER (Aut)

Martine FOURNAISE (Fra)

Pavla JUHASZOVA (Svk)

Jochen SCHILFART (All)

■ Jury des Equipes

Président

Jochen SCHILFART (All)

Membres

Karolina WICKHOLM (Fin)

Pavla JUHASZOVA (Svk)

Frank SPADINGER (Aut)

Martine FOURNAISE (Fra)

Véronique GIRARD (Fra)

■ Commission d'Appel

Président

Joël MAZOUIN (Fra)

■ Commission Vétérinaire

Délégué Vétérinaire

Dr Emmanuelle DRUOTON (Fra)

Vétérinaire de Terrain

Dr Isabelle BURGAUD (Fra)

■ Commissaires du Concours

En chef

René DEBIEN (Fra)



II - Calendrier Prévisionnel

■ Vendredi 21 mars

Inspection des chevaux
Réunion des Chefs d'Equipes
et tirage au sort
Imposées Equipes Juniors
Imposées Equipes Seniors

■ Samedi 22 mars

Imposées individuels Hommes et Femmes
(junior et senior)
Libres Individuels Hommes et Femmes
(junior et senior)
Libres Equipes Juniors
Libres Equipes Seniors

■ Dimanche 23 mars

Programme technique individuels Hommes et Femmes
(junior et senior)
Libres Individuels Hommes et Femmes (junior et senior)
Libres Equipes Juniors*
Libres Equipes Seniors*
Cérémonie de Remise des prix
Cocktail de Clôture - Officiels et Chefs d'Equipes
Dîner de Clôture (sur invitation)

*le nombre d'équipes finalistes sera annoncé lors de la réunion des chefs d'équipe, en fonction du nombre d'équipes engagées.



III - Conditions Générales

Le concours se déroule conformément :

- aux Statuts de la F.E.I. : 22^è édition, Avril 2007
- au Règlement Général : 22^è édition, 1^{er} juin 2007
- au Règlement Vétérinaire : 10^{ème} édition, en vigueur au 1^{er} Janvier 2006
- au Règlement des Concours de Voltige : 6^{ème} édition, 2005
- ainsi qu'à toute révision ultérieure publiée par la F.E.I.

Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrale selon laquelle tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes sera tranchée exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

- **cas techniques** : par le Jury de terrain et, éventuellement par la Commission d'Appel.
- **cas non techniques** : par le Comité Organisateur.



IV - Conditions spécifiques techniques

■ Déroulement du Concours

Le concours se déroulera en intérieur.

■ Piste du concours

Nature du sol : Sable et copeaux synthétiques

Cercle : 20 mètres de diamètre

■ Terrain d'exercice

Intérieur : Sable et copeaux synthétiques

Cercle : 20 mètres de diamètre

■ Type d'épreuves

- Epreuves par équipe :

Les équipes juniors sont composées de 6 voltigeurs de moins de 16 ans, un voltigeur de réserve, un longeur, un cheval. (Art. 731 et 732 du Règlement FEI)

Les équipes seniors sont composées de 6 voltigeurs toutes catégories, un voltigeur de réserve, un longeur, un cheval. (Art. 731 et 733 du Règlement FEI)

Le passage des équipes s'effectue en fonction du tirage au sort des chevaux (le 21 mars après la réunion des Chefs d'Equipes). Les épreuves se déroulent en deux manches, la deuxième manche ne comprenant que le programme libre.

- Epreuves individuelles hommes et/ou femmes.

Les classements « Hommes » et « Femmes » seront différenciés.

Les épreuves se déroulent en deux manches. Seuls les 15 meilleurs individuels hommes et individuelles femmes sont qualifiés pour la 2ème manche.

Le passage des voltigeurs s'effectue en fonction du tirage au sort des chevaux (le 21 mars après la réunion des Chefs d'Equipes).



V - Invitations

(art. 107-110.120.703.704.706.710.712.714.715.)

Nations invitées : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Pologne, Portugal, Rép. Tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse.

■ Nombre de voltigeurs invités :

les concurrents autorisés par leur fédération et invités par la F.F.E.

- 4 individuels hommes juniors et seniors

- 4 individuels femmes juniors et seniors

- 2 équipes de 7 voltigeurs juniors par nation.

- 2 équipes de 7 voltigeurs seniors par nation.

Remarque : *Le Comité Organisateur se réservant le droit de limiter la participation des équipes en fonction du nombre d'engagés. Préciser l'équipe prioritaire sur le bulletin d'engagement.*

■ Nombre de longeurs et de chevaux par nation

- 1 longeur et 1 cheval par voltigeur individuel

- 1 longeur et 1 longeur de réserve - 1 cheval et 1 cheval de réserve par équipe

■ Invitations

- 1 Chef d'Equipe

- 1 groom pour 3 chevaux



VI - Facilités offertes (art.132.133.710.724.)

■ Chefs d'Equipes, voltigeurs, longeurs, palefreniers

. **Hébergement** : au Centre International de Séjour (rue de Verden, Ile d'Offard à Saumur), où un adulte régulièrement engagé doit résider avec chaque équipe. Lits, draps et couvertures fournis. Prévoir des serviettes de toilette.

. **Petits-déjeuners** au restaurant le Carrousel du vendredi 21 mars à 7 h 00 au lundi 24 mars à 9 h 00.

. **Les repas** seront assurés du jeudi soir 20 mars au dimanche midi 23 mars au restaurant le Carrousel.

Forfaits proposés payables en Euro, au secrétariat du Concours:

1. **Participation de 140 € par personne** : comprenant l'hébergement + 3 repas par jour au restaurant le Carrousel.
2. **Participation de 90 € par personne** : comprenant l'hébergement + le petit-déjeuner au restaurant le Carrousel.

Pour une bonne organisation, il est impératif de transmettre votre choix au Comité Organisateur lors des engagements nominatifs.

■ Chevaux

Les chevaux sont hébergés à proximité du terrain de concours. Le comité organisateur prend en charge la première litière et une botte de paille chaque jour. La nourriture des chevaux est à la charge des concurrents.

Dimension des boxes : 3 m x 3 m

Le box sera facturé 60 € pour la durée du concours

Un **supplément de 50 € pour une litière en copeaux** sera facturé. La demande devra être faite en même temps que les engagements nominatifs.

■ Publicité sur les concurrents et sur les chevaux

- Les concurrents sont autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel dans les limites définies à l'article 136.1-2 du Règlement Général.

Prise en charge

Du jeudi 20 mars à 17 h 00, au lundi 24 avril à 9 h 00
Les boxes seront disponibles à partir du jeudi 20 mars à 8 heures



VII - Engagements

■ Dates de clôture des engagements

Principe9 janvier 2008

Nominatifs.....29 janvier 2008

Définitifs 4 mars 2008

■ Montant des engagements pour la durée du concours

Equipe 60 €

Individuel..... 50 €

Ce montant comprend les SFr 12,50 au titre de la participation au M.C.P. de la F.E.I.

Adresses d'engagement :

Les voltigeurs français devront adresser leur demande de participation, à la Fédération *Française* d'Equitation.

Le bureau des Compétitions Internationales, Fax : 01 58 17 58 53

avant le 29 janvier 2008

Leurs engagements définitifs devront parvenir avant le 10 mars 2008
avant minuit **par internet sur le www.ffecompét.com**

ou à FFE COMPET ADRESSE de Boulogne (bulletins papier)



VIII - Questions vétérinaires

(art.1004.2, art.1005-2.2-2.3, art. 1011, 1022.1, Annexe III, 717)

■ **Vétérinaire du concours :** **Docteur Isabelle BURGAUD**

E.N.E. - B.P. 207 –

49411 SAUMUR CEDEX

Les examens, inspections des chevaux et contrôles des passeports seront effectués le **vendredi 21 mars à 9 h 00**, en accord avec le Règlement Vétérinaire, annexe VII, n° + 8 et Règlement de Vo ltige Art.717.

Le Règlement Général, 21^e édition 2006, s'applique :

Art. 139.1 / "Tout cheval engagé dans des épreuves de CVN et CVI* (Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés des CVI**, CVIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doit être en possession du passeport officiel de la FEI ou d'un passeport national agréé par la FEI et accompagné de la carte de reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété".

Art. 139.2 / "Les chevaux participant en CVN et CVI* (Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous ces chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable."

■ **Vaccination contre la grippe équine**

règlement vétérinaire, annexe VII

Le "feuillet des vaccinations" d'un Passeport de la F.E.I. ou d'un Passeport National validé par la F.E.I. délivré à tous les chevaux et poneys, doit porter le visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au Cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimum de 1 mois et maximum de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois, à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent un minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements ci-dessus édictés.



■ **Prélèvements pour la recherche de produits interdits**

(Règlement vétérinaire - Chapitre V et VI et Annexe IV).

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CVI, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

■ **Programme de contrôle des médicaments** (uniquement Groupes I et II).

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

■ **Laboratoire agréé**

Laboratoire M.C.P. :

Laboratoire agréé par la F.E.I., désigné pour effectuer des analyses de prélèvements effectués hors MCP, en provenance de concours.

Laboratoire de la Fédération Nationale des Sociétés de Courses

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES (LCH)

15 rue de paradis

91370 Verrière le Buisson - France

Tel : 0033 1 69 75 28 30 Fax : 0033 1 69 75 28 29

IX - Formalités en douane

1) Tous les chevaux pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'**Autorisation d'Importation Temporaire** délivrée par : l'**U.N.I.C. - 104, rue Réaumur, 75002 PARIS**, tél : 01.45.08.88.03, pour les pays hors CEE.

2) Les chevaux seront placés à l'entrée sur le territoire français sous le couvert d'acquit d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés. **Les chevaux devront voyager sous ATA ou CCC.**

le dédouanement des chevaux se fera obligatoirement en frontière aux frais des participants

3) **Conditions sanitaires :** les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leur pays de provenance et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échanges internationaux sont respectées.



X - Divers

■ **Réclamations** (Art. 167-171)

Toute réclamation, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente à CHF 150,00.

■ **Classement Général à l'issue des épreuves**

La compétition par équipe junior et senior comporte 2 manches. La seconde manche comprend seulement l'épreuve libre : les notes des 2 manches sont additionnées. En cas d'égalité des notes finales, le plus fort résultat du programme imposé l'emporte.

Pour les individuels juniors et seniors, la compétition se déroule en 2 manches. Pour la seconde, seuls les 15 mieux placés de la première manche prendront le départ. Les notes des deux manches sont additionnées. En cas d'égalité des notes totales, la meilleure note de la seconde manche servira à départager les concurrents. Si l'égalité persiste, l'emportera celui des concurrents qui aura obtenu la meilleure note en programme technique au cours de la deuxième manche.

L'ordre de départ des concurrents dans la 2^e manche se fera dans l'ordre inverse du classement provisoire, à l'issue de la 1^e manche.

■ **Cérémonie de clôture et Remise des Prix**

Tous les concurrents participeront à la Cérémonie de clôture, dans la tenue du concours. Les détails concernant la proclamation des résultats et la remise des prix feront l'objet de précisions ultérieures qui seront développées dans le dossier d'accueil.

■ **Types de prix**

(Répartition des prix selon l'Art. 725.1, à respecter)

- coupes, plaques, flots, souvenirs, cadeaux

■ **Médecin, Vétérinaire, Maréchal-ferrant**

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées.

Le Comité Organisateur n'interviendra pas pour les règlements.

■ **Assurances**

Tous les participants doivent veiller à ce que leurs assurances personnelles (RESPONSABILITE CIVILE - INDIVIDUELLE - ACCIDENT - MALADIE etc...) soient en cours de validité : pour l'activité pratiquée et pour le pays dans lequel cette activité est pratiquée. "Tout propriétaire de cheval ou cavalier est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires, ainsi que par son cheval, à un tiers. Tout propriétaire ou cavalier est donc amené à contacter une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours équestres nationaux ou organisés à l'étranger, et de maintenir cette police en vigueur".

Dans le cas où l'assurance d'un concurrent serait défaillante, l'assurance Responsabilité Civile des organisateurs ne pourrait être recherchée. Par ailleurs, les chevaux et le matériel des participants restent sous leur propre garde et leur responsabilité pendant toute la durée de la manifestation. Il leur appartient de plus d'assurer eux-mêmes les frais de rapatriement qui pourraient être engagés à la suite d'un accident.



Responsabilité : le Comité Organisateur et ses commissaires ne sont pas responsables des dégâts matériels, dommages corporels et de fortune, causés par des accidents de concurrents, de chevaux et de personnel d'écurie. Les dégâts de voiture, harnais, de selles et d'accessoires d'écurie et d'autres objets (y compris de dommages de vol et de perte), de feu et d'autres incidents ne tombent pas sous la responsabilité du Comité Organisateur et de ses Commissaires. En conséquence, les participants renoncent à tous les recours qu'ils pourraient exercer contre l'organisateur.

■ Organisation du concours

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'apporter au règlement de cet avant programme, toutes les modifications rendues nécessaires du fait d'une interprétation inexacte ou d'omission et de circonstances imprévisibles et après accord de la F.E.I. (Art. 114 et 115 du Règlement Général).

■ Titres d'entrée dans les enceintes de la manifestation

Normes de sécurité/surveillance des écuries aux concours internationaux (art.1005.2.5.2 du Règ. Vétérinaire)

Les seules personnes autorisées par le C.O. à pénétrer les écuries sont :

- ⇒ le Délégué Technique,
- ⇒ les membres du Jury de Terrain et de la Commission d'Appel,
- ⇒ les Commissaires,
- ⇒ le Délégué Vétérinaire, les vétérinaires de service, les Equipes du MCP, les vétérinaires d'Equipe et le Vétérinaire Privé des concurrents individuels,
- ⇒ le maréchal ferrant officiel et les maréchaux-ferrants d'équipes, le maréchal ferrant d'un concurrent individuel,
- ⇒ les personnes responsables des chevaux *, pas plus de deux propriétaires par cheval,
- ⇒ les chefs d'équipe,
- ⇒ les entraîneurs nationaux,
- ⇒ les palefreniers,
- ⇒ les agents de transport.

Toutes les catégories de personnes soulignées doivent impérativement, pour bénéficier de ces avantages, en faire la demande écrite et nominative, lors des engagements nominatifs ; et lors des engagements définitifs des chevaux pour les propriétaires et personnes responsables des chevaux.

En outre, les Présidents et Secrétaires Généraux des FN ainsi que les journalistes accrédités accompagnés par un officiel désigné par le C.O. peuvent être admis à visiter les écuries.

*** 1 longeur, 1 individuel par cheval et 2 voltigeurs par équipe (désignés par le chef d'équipe) recevront un laissez-passer pour accéder aux écuries.**



XI - La protection du cheval

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: www.horsesport.org

Approuvé par la FEI le 7 janvier 2008

